

Liste des organismes étrangers agréés
en application des dispositions du décret n° 2011-225 du 28 février 2011 fixant les conditions
d'application du 4 bis des articles 200 et 238 bis du code général des impôts pour les dons et
versements effectués au profit d'organismes dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union
européenne ou partie à l'Espace économique européen et du décret n° 2015-442 du 17 avril 2015 relatif
à l'exonération de droits de mutation à titre gratuit des dons et legs effectués au profit de personnes
morales ou d'organismes dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à
l'accord sur l'Espace économique européen

Publication sur le site Internet « impots.gouv.fr »

Organisme agréé	ASSOCIATION « ROSENKINDER »
Forme juridique	Association de droit allemand
Date de création	8 août 2006
Siège social	Heidredde 3, 25436 UETERSEN, ALLEMAGNE
Adresse site internet	https://www.rosenkinder.org
Objet statutaire	L'association ROSENKINDER a pour objet de venir en aide aux enfants défavorisés du Sri Lanka, en leur apportant une aide financière pour leur scolarisation et leurs études. Elle apporte également un soutien aux orphelins du Sri Lanka. Les fonds récoltés par l'association ROSENKINDER sont utilisés pour les dépenses de frais de scolarité, de matériel pédagogique et de repas scolaires.
Date des agréments	16 novembre 2021
Nature des agréments	Agréments accordés sur le fondement des dispositions des 4 bis des articles 200 et 238 bis du code général des impôts et du I de l'article 795-0-A du même code.
Durée de validité des agréments	- Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022 en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés (art. 200 et 238 bis du code général des impôts) - Entre le 16 novembre 2021 et le 31 décembre 2024 en matière de droits de mutation à titre gratuit (art. 795-0 A du code général des impôts)
Effet des agréments	Les dons et versements consentis entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022 au profit de l'association ROSENKINDER ouvrent droit, au profit des donateurs, ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et limites prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, dans les conditions et limites prévues par ces mêmes dispositions et par la décision d'agrément. Les dons et legs consentis entre le 16 novembre 2021 et le 31 décembre 2024 au profit de l'association ROSENKINDER sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit en application des dispositions combinées des articles 795 et 795-0 A du code général des impôts, dans les conditions et limites prévues par ces mêmes dispositions et par la décision d'agrément.